

**Arrêté du 25 juin 2013 portant nomination de M. Jean-Louis DAUMAS
en qualité de chargé de mission auprès du directeur de l'administration pénitentiaire
NOR : JUSK1340025A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires ;

Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif aux statuts d'emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2012 fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2011 portant détachement de M. Jean-Louis DAUMAS dans l'emploi de directeur d'administration centrale à compter du 29 avril 2011 ;

ARRÊTE

Article 1

Il est mis fin, à compter du 6 juin 2013, au détachement dans l'emploi de directeur d'administration centrale de M. Jean-Louis DAUMAS.

Article 2

A compter de cette même date, M. Jean-Louis DAUMAS est réintégré, pour ordre, dans le grade de directeur des services pénitentiaires hors classe et détaché dans le statut d'emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de chargé de mission auprès du directeur de l'administration pénitentiaire.

Article 3

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 4

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié à l'intéressé.

Fait le 25 juin 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
Le préfet, directeur de l'administration
pénitentiaire,

Henri MASSE